

Association Foncière Pastorale de la Gittaz
A la mairie des Belleville
1 Place des Belleville
73440 LES BELLEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFP DE LA GITTAZ

Délibération n°2024-01

Séance extraordinaire du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, l'Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de son président, M. Bernard SOUCHAL, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Martin de Belleville.

Propriétaires présents : Manon BORNAND, Nicole CHAUDAN, Gilbert CHAUMAZ, Jeanne CHAUZ, Laurent DUNAND (représentant de la commune des Belleville), Carmen JAY (propriétaire et représentante de la commune des Belleville), Béatrice DUJEAN, Pierre DUJEAN, Colette GUILLOT, Roland FAVRE, Patrick LABBE, Morgane MARTIN, Claude JAY, Charles REY, Bernard VIGUET-CARIN, Nathalie DUJEAN, Alice CHESSA, Sébastien JAY, Audrey BERGIN, Pascal CHAUDAN, Véronique JAY, Fernande AMBIEHL, Jérôme PAUCHARD, Bernard SOUCHAL, Josette SOUCHAL, Armand VIVET

Propriétaires représentés : Jacques BORREL, Christian BORREL, Vivianne DUJEAN, Claudine FARCOT, Eliane HUDRY, Paul HUDRY, Suzanne JAY, Emmanuelle JAY, Christian PRUVOST, Lucie REILLER, Marin SOLLIER, Marie-Christine VOJIK, Patrick SOLLIER Richard MARTIN, Christine PAUCHARD, Nadine BESSON, Bernard VINIT-DUNAND, Jean-Jacques PRUVOST, Philippe WOLFER.

Secrétaire de séance : Bernard SOUCHAL

<i>Nombre de voix</i>	<i>Nombres voix présentes ou représentées</i>	<i>Quorum</i>
252	43	127

Le quorum n'étant pas atteint à l'heure de convocation, soit 17h30, la séance a été reportée, sans condition de quorum, au 30 octobre 2024 à 18h30.

Objet : Modification des statuts - Fixation du seuil de dépense de sollicitation de la commission Travaux

Afin de fluidifier l'action de l'AFP de La Gittaz et d'améliorer sa réactivité mais aussi de renforcer sa transparence, le conseil syndical souhaite, conformément aux statuts, établir un seuil de dépense au-delà duquel la commission Travaux doit être consultée.

Le président propose ainsi de fixer ce seuil à 2 000€.

BS

L'assemblée générale extraordinaire décide :

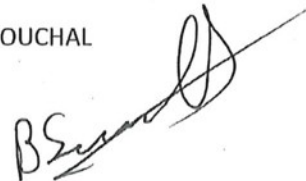
- o De fixer à 2 000€ le seuil de dépense au-delà duquel la commission Travaux doit être consultée ;
- o D'autoriser M. le Président à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Nombre de votants</i>	43	<i>Pour l'adoption</i>	25
<i>Suffrages exprimés</i>	43	<i>Contre l'adoption</i>	15
<i>Abstentions ou refus de vote</i>	3		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Bernard SOUCHAL



Acte rendu exécutoire
Compte tenu de publication le
Et de la réception au contrôle de légalité le

D.D.T. 73
1 6 DEC. 2024
COURRIER ARRIVÉ